

Commune de BOLLEZEELE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023

En mairie - 19 h 30 / 21 h 30

La présidence de la séance est assurée par Pierre MARLE, maire.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants par procuration	0

PRÉSENTS (13) :

MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, AGEZ Marie-Noëlle, BOULOGNE Sabrina, DECANter Bertrand, DIACRE Michel, DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, LANNOY Faustine, MASSEY-BOERHAVE Yvette, MISSIAEN Stéphane, PETYT Guillaume, POUBLANC Jean-Michel.

ABSENTS ayant donnés procuration (0) :

ABSENT(S) (2) : CHILOUP Frédérique, LYOEN Jean-Noël.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Délibérations

1. Signalétique

- a. 2023-01-01 Modification du plan de financement de la demande de subvention à la Région**
- b. 2023-01-02 Demande de Fonds de concours à la CCHF**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-09-05 de demande de subvention à la Région au titre du programme « Redynamisons les centres-villes et centres-bourgs » pour la signalétique dans le village.

La CCHF a transmis un nouveau devis affiné pour l'achat des poteaux et lames de signalétique. Le devis pour les commerces et bâtiments communaux s'élève à 17 279 € HT. De plus M. le Maire informe que la CCHF participe à hauteur de 50 % de l'achat des mâts, soit pour le projet, un montant de 3 319.50 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le plan de financement précédent pour prendre en compte ces nouveaux éléments.

M. le Maire propose de solliciter pour ce projet le fonds de concours à la CCHF pour un montant de 11 253 €, soit 50 % du reste à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le nouveau plan de financement :

Dépenses :	Travaux	Panneau lumineux	31 055.00 € H.T.
		Signalisation	13 959.50 € H.T.
	Total		45 014.50 € H.T.
Recettes :	Subvention Région (50% du montant HT)		22 507.25 €
	Fonds de concours CCHF		11 253.25 €
	Fonds propre		11 254.00 €

2. Vidéo protection

2023-01-03 Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire présente les propositions d'implantation de caméras de vidéo protection sur la commune, projet établi par la commission « vidéo protection ».

Le projet de la commission est d'installer un système de vidéo protection pour les secteurs : terrain de football et plaine sportive, Grand'place et placette de l'Espace Jules Dehaene, espace containers - rue de la poste.

M. le Maire présente un devis correspondant au projet établi. Le montant HT des travaux est de 30 207.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'opération d'implantation de la vidéo protection sur le village telle que présentée et de solliciter une subvention de la Région Hauts-de-France (à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses).

3. Travaux sur le Clocheton de la mairie

a. 2023-01-04 Demande de subvention à l'Etat - DETR

b. 2023-01-05 Demande de subvention au Département – ADVB

Monsieur le Maire expose que suite à la tempête du 18 février 2022, l'épi de faîtage situé sur le la tourelle en façade avant de la mairie a bougé. Depuis cette tempête, il penche légèrement.

Cet élément architectural a été mis en place en 1932, date de construction de la mairie.

Cet épi de faîtage est composé de plusieurs pièces : une tige qui est fixée sur la charpente, tige sur laquelle s'enfilent les différents éléments décoratifs (boules, girouettes...) jusqu'à la pointe. Le zinc qui le compose s'est dégradé avec le temps et des infiltrations d'eau ont eu lieu. La tige métallique à l'intérieur de la tourelle est rongée par la rouille.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter :

- l'aide Départementale aux Villages et Bourgs pour ces travaux : 40 % du montant HT des travaux

- l'aide de l'Etat (Dotation d'Equipement des territoires ruraux DETR) : 40 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	Travaux	39 008 € HT
Recettes :	Subvention ADVB	15 603.00 €
	Subvention D.E.T.R.	15 603.04 €
	Fonds propre	7 801.96 €

4. 2023-01-06 Révision triennale du contrat d'association avec l'école Saint Cœur de Marie

M. le Maire rappelle que le contrat d'association, signé entre la commune et l'école Saint Cœur de Marie en 2001 avec pour date d'effet l'année scolaire 2000/2001, prévoyait une révision triennale du forfait par élève. Il était donc nécessaire de procéder à cette révision pour la rentrée 2021/2022.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux l'état des dépenses par enfant de l'école publique pour l'année scolaire 2019/2020, base de calcul pour le montant alloué aux enfants bollezeelois de l'école Saint Cœur de Marie. Le coût moyen par élève est de 457.75 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder avec Mme Aurélie BLOT, chef de l'établissement et le président de l'O.G.E.C. Ecole et Famille de BOLLEZEELE, à la signature d'un avenant à la convention initiale. La participation par enfant bollezeelois pour l'année scolaire 2021/2022 est fixée à 457.75 euros.

La subvention versée en 2021/2022 à l'association École et Famille a été de 15 707.84 euros, soit un trop versé de 1 059.84 €. Cette somme sera récupérée en 2023 en deux temps, 50 % sur le versement de février 2023 et 50% sur le versement d'octobre 2023.

5. Subventions à verser avant le vote du budget primitif 2023

a. 2023-01-07 Contrat d'Association avec l'École Privée Solde de la participation 2022/2023

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au versement de la deuxième partie de la subvention à l'école Saint Cœur de Marie en février 2023 comme convenu dans la convention.

Suite à la révision triennale de 2021/2022, le forfait par enfant a été modifié. Pour l'année 2022/2023, le montant à versé est de 14 213.10 euros. Suite au versement de la 1ere partie de subvention en octobre 2022 (7 620.75 €), il reste 6 592.35 € à verser pour 2022/2023.

Suite à la délibération n° 2023-01-06, le versement du solde de février 2023 est diminué de 529.92 € (50% du trop-perçu 2021/2022)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de 6 062.43 € en février 2023, soit avant le vote du Budget Primitif.

b. 2023-01-07 Subvention à l'association Bollezeele 2000

M. le Maire propose de verser une subvention à l'association Bollezeele 2000 avant le vote du budget d'un montant de 2 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser à l'association Bollezeele 2000 une subvention de 2 000 €.

6. 2023-01-08 Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. le Maire propose de réaliser des achats en investissement avant le vote du budget 2023. Il est nécessaire de faire une ouverture de crédits pour pouvoir régler les factures correspondantes. Accord du Conseil Municipal à hauteur de 4 500 € correspondant à :

Article	Objet	Montant
2183	Copieur école élémentaire	2 300 €
21538	Mat éclairage public rue de la poste	1 800 €
2158	Perceuse visseuse	400 €
Total		4 500 €

7. 2023-01-09 Convention avec le Département pour la sécurisation devant l'école Saint Cœur de Marie

Monsieur le Maire expose une demande de la directrice de l'école Saint Cœur de Marie. Cette dernière demande la sécurisation de la sortie de l'école privée par la pose d'une barrière sur le trottoir le long de la rue Dezitter (RD 246).

L'implantation de ce matériel est conditionnée à l'accord du département avec qui la commune devra conventionner.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La mise en place d'une barrière sur le domaine public devant la sortie de l'école Saint Cœur de Marie
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Département

8. 2023-01-10 Demande de labélisation « Terre de jeux 2024 »

Considérant qu'en 2024, la France accueillera le monde entier à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Considérant que le Comité d'organisation des JO de Paris 2024 a créé un label en 2019 destiné aux collectivités territoriales afin d'apporter une dimension territoriale à cette compétition internationale majeure,

Que ce label nommé « **Terre de Jeux 2024** » valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens,

Que devenir « **Terre de Jeux 2024** » c'est bénéficier :

- D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux,
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 mais aussi aux appels à projets dédiés,
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir nos actions et notre territoire,
- De donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des JOP

Considérant que le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) ainsi que la CCHF ambitionnent d'être un territoire pleinement couvert par le label « **Terre de Jeux 2024** »,

Que, de son côté, membre de la CCHF, la commune de BOLLEZEELE, dans son action quotidienne et dans ses projets, peut prétendre au label « **Terre de Jeux 2024** » sans pour autant mobiliser des moyens spécifiques et coûteux.

Considérant les avantages du label en termes d'image et de potentialités,

Considérant la possibilité de promouvoir les valeurs de l'olympisme et du paralympisme à travers ses actions quotidiennes au bénéfice du territoire,

Considérant la possibilité offerte par le P.M.C.O. de participer au projet mis en œuvre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la candidature de la commune de BOLLEZEELE au label « Terre de Jeux 2024 » ;
 Mme Faustine FREVIN sera en charge du dossier terre de jeux 2024 pour la commune.

9. 2023-01-11 Convention 2023 avec l'AIPI pour les brigades vertes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2016 qui fixait à 250 euros le montant de la participation à l'A.I.P.I. pour une journée d'intervention de la brigade verte à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'A.I.P.I. a décidé d'augmenter ses tarifs de 10 % en 2023 passant son forfait de participation des communes à 275 euros la journée d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour la commune, 32 journées d'intervention sont prévues en 2023, soit une dépense de 8 800 euros à prévoir au budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. La somme de 8 800 euros sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6281 « concours divers ».

10. Signature d'un accord de méthode relatif à la protection sociale complémentaire avec le CDG59

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire et les obligations pour les communes en 2025 et en 2026. Il présente la proposition du Centre de Gestion du Nord. Le conseil municipal ne souhaite pas mettre en œuvre l'accord collectif et adhérer aux conventions conclues par le CDG59.

11. 2023-01-12 Cotisation 2023 au SIECF

M. Pierre MARLE, Maire de la commune de BOLLEZEELE rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2023 comme suit :

Compétence	Montant pour 2023	Modalités de perception
Electricité	4 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023 y compris Cappelle B et St Pierre B)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*

IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22kVA 2 points de charge 800 € / borne 50kVA 1 point de charge 200 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2023)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,20 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de BOLLEZEELE adhère aux compétences suivantes : Electricité, Gaz, Télécommunication, Numérique et IRVE.

Ces cotisations communales peuvent être budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement Ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux Ou déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2023.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fiscaliser les cotisations communales, électricité, gaz, télécommunication, numérique, IRVE, dues au SIECF, au titre de l'année 2023.

12. 2023-01-13 Participation à une animation musicale à la Maison de Retraite

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 et 2021 la participation de la commune au goûter des aînés en maison de retraite a été remplacée par l'achat d'un cadeau à chaque résident de l'EHPAD ainsi qu'à l'ensemble du personnel.

M. le Maire a sollicité le directeur de l'EHPAD concernant les possibilités d'organiser un événement au profit des résidents comme avant la crise sanitaire. M. le Maire propose donc aux membres du conseil municipal la prise en charge d'une animation musicale pour les résidents de l'EHPAD. Accord unanime du conseil municipal.

13. 2023-01-14 Vente de bois

M. le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2018 relatif à la vente de bois suite à l'abattage d'arbres au petit bois.

De nouveaux abattages d'arbres ont eu lieu pour la mise en sécurité du bois et les aménagements réalisés.

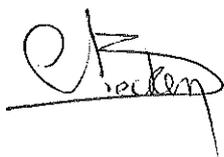
M. le Maire propose de procéder à la vente du bois aux bollezeelois dès que la commune en aura en stock dans le cadre de l'entretien de ce petit bois.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et fixe à 40 € le prix du stère de bois à retirer sur place.

14. Questions et informations diverses

- Projet école : M. le Maire fait part de l'avancée des négociations pour l'achat des terrains et des diverses études à réaliser (zone humide et étude floristique).
- Michel DIACRE a été désigné correspondant incendie et secours le 15 novembre 2022.
- Demande d'alignement chemin des 5 rues A la demande de M. POUBLANC Jean-Michel qui souhaite planter une haie dans son champ le long du chemin des 5 rues, un géomètre a procédé à la délimitation de la parcelle et de la voirie.
Il a été constaté l'empiètement de la partie carrossable du chemin sur la parcelle B n ° 642 et également l'empiètement de la limite de culture sur l'emprise du chemin.
Un échange équitable de terres permettrait de définir une nouvelle limite en parallèle du chemin existant. Le géomètre a établi un plan de partage avec une surface de 48 m² que chaque partie devrait céder au profit de l'autre.
Accord du conseil municipal pour procéder à cet échange.
- Aménagement foncier – réunion du 25 janvier 2023
La commission communale d'aménagement foncier (CCAF) s'est réunie ce mercredi 25 janvier pour analyser les remarques émises lors de l'enquête publique.
Suite à un vote à l'unanimité, la CCAF a validé la poursuite de l'aménagement foncier.
- Ponts : chemin de la cloche, chemin de la chapelle, chemin des 5 rues
Suite au diagnostic réalisé par l'Etat sur les ponts de la commune, la commune a reçu un carnet de santé pour chaque ouvrage d'art. Le pont du chemin de la Cloche devra subir des travaux à échéance de 3 ans pour des défauts structurels.
- Monsieur le Maire présente une proposition de spectacle pour la commune en partenariat avec le Bateau Feu. Spectacle de théâtre et musique de 45 min- entrée gratuite.
Accord du conseil municipal pour un spectacle le 5 mars 2023 à l'Espace Jules Dehaene – coût 290.85 € TTC pour la commune soit 50% du cachet.
- Chantier gaz : les travaux gaz de la RD 11 (rte d'Arnèke et route de Gravelines) sont arrivés au rond-point de l'Erkelsbrugge où a eu lieu un forage sous l'Yser et le rond-point.
- Panneau de communication du Département à l'Erkelsbrugge
Le Département a décidé de déployer un réseau d'affichage sur l'emprise des routes départementales. Un panneau a été installé par le Département à l'Erkelsbrugge. Une face est destinée aux informations départementales et une face aux informations commerciales.

La secrétaire de séance
Christine KIECKEN



Le Maire
Pierre MARLE

